

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :  
  
NL  
  
CINÉY

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5000 NAMUR  
CHAUSSÉE DE DINANT (APPART 1)

PROPRIETAIRE \_\_\_\_\_

Adresse : A \_\_\_\_\_

DEMANDEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n° 34741145  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 05/04/2011 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) RM

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : APPART 1

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 2x250 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 2 X 16 mm² Inter.gén. : type DIFF 40A 300-A

Type électrode de terre : boucle barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 13 ; RA : 24 Ohm; RI tot 25 MOhm

Facteurs d'influences externes: \_\_\_\_\_

DESCRIPTION : VOIR PLAN EN ANNEXE  
- 1 DIFF 300-A 40A  
- 1 DIFF 30-A 40A  
- 9 DISJ BIPOL 16A  
- 1 DISJ BIPOL 6A  
- 2 DISJ BIPOL 16A  
- 1 DISJ BIPOL 52A

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : -> BON POUR RACCORDEMENT 2x250V MAX 40A

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE  
Vu le :  
le responsable du distributeur  
nom : A. Morsis  
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1) L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 05/04/2011 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
2) L'installation n'est pas conforme.  
3) L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR : n° + nom + signature  
BTV 236  
MORSAUX

Le directeur,